



MISE A DISPOSITION DE VERRES RÉUTILISABLES POUR LES MANIFESTATIONS

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2015

Article 1 - OBJET

La Communauté de Communes du Pays de Bidache a mis en place un système de prêt de verres réutilisables pour les associations présentes sur son territoire, de manière à réduire les déchets produits lors des manifestations. Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de la mise à disposition des verres réutilisables de la Communauté de Communes aux associations, collectivités ou éventuellement particuliers en demande.

Le principal objectif de cette mise à disposition est l'utilisation systématique de verres réutilisables sans que le coût financier ne soit un frein pour les demandeurs.

Article 2 - ORGANISMES VISÉS

Tous les demandeurs proposant des manifestations sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bidache peuvent bénéficier de la mise à disposition des verres de la collectivité. Les communes du territoire peuvent également bénéficier de cette mise à disposition, tout comme les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bidache.

Article 3 - PRINCIPE

La Communauté de Communes du Pays de Bidache achète les verres réutilisables qu'elle met à disposition des associations qui souhaitent les utiliser.

Dans un souci d'organisation, l'association s'engage à faire la demande de prêt au moins 15 jours avant la date de la manifestation, par téléphone, au 05.59.56.05.11, ou par mail à environnement@pays-de-bidache.fr.

Elle précisera dans sa demande le nombre de verres qu'elle souhaite retirer, ainsi que l'objet et la date de la manifestation. Un rendez-vous sera fixé par la Communauté de Communes du Pays de Bidache pour organiser le retrait des verres.

* Modalités de retrait

Selon le rendez-vous fixé, le retrait des verres s'effectue au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bidache - 75 Route de Saint-Palais - 64 520 BIDACHE ou à la déchèterie de CAME - 64 520 CAME.

* Modalités de retour

L'association organisatrice est en charge du transport. Elle fixera avec la Communauté de Communes les conditions de restitution des verres. La restitution des verres se fera, **sauf cas exceptionnels**, au siège de la Communauté de Communes après avoir fixé la date du retour, pour s'assurer de la disponibilité des agents. Les verres doivent être restitués **propres et secs**, sous peine d'être considérés comme non restitués.

Le comptage des verres se fera en présence d'un membre de l'association et d'un représentant de la Communauté de Communes. Seuls les verres réutilisables appartenant à la Communauté de Communes seront considérés comme restitués (verres avec logo de la Communauté de Communes du Pays de Bidache ou verres génériques « Basoberri »).

Pour chaque manifestation, un bon de retrait et de restitution des verres précisant le nombre de verres retirés, restitués et non rendus, sera signé par les représentants de la Communauté de Communes et de l'association. Un exemplaire sera remis à l'association, dans l'attente d'une éventuelle facturation (voir les dispositions de l'article 4 du présent règlement).

Article 4 - FACTURATION

* Verres non restitués

Les verres non restitués, détériorés ou inutilisables seront facturés 0.50€/verre à l'association pour permettre à la Communauté de Communes de remplacer les verres manquants d'une année sur l'autre.

Il est conseillé aux associations de demander une caution de 1€ par verre pendant la manifestation, ce qui leur permettra de financer les verres manquants que lui facturera la Communauté de Communes.

* Modalités de paiement

Une facture et un titre exécutoire seront émis au nom de l'association et devront être acquittés auprès de la Trésorerie Générale d'Anglet « Adour Océan ». La facturation sera établie sur la base du bon de retrait et de restitution et selon les modalités du présent article.